

Séance 30 Janvier 2025

n°2025-1-1

1.1a

Séance du 30 Janvier 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le trente Janvier 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 24 Janvier 2025

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la

Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Nicole BOILEAU, Isabelle FIDALGO, Nathalie MARCHAND, Maryvonne PRUDHOMME, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUMIN, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Stéphane WALTER, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry PERREAU, Patrick PINAULT, Gabrielle BREMOND, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

Pouvoirs : Virginie GILLIOT à Michel GODET, Christophe BONNET à Thierry PERREAU, Stéphanie HARS à Stéphane CHOUMIN, Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Constance de PÉLICHY à Maryvonne PRUDHOMME, Virginie OBRINGER-SALMON à Nathalie MARCHAND, Linda RAULT à Dominique THENAULT.

Absents : Marion BASSAÏSTEGUY, Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ.

Secrétaire de Séance : Isabelle FIDALGO.

Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2025 du budget principal

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil municipal. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et de la gestion de la dette.

Vu les travaux de la commission Finances le 22 janvier 2025,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 du budget principal relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Le Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY

Date de signature : 03/02/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire

Séance 30 Janvier 2025

n°2025-1-2

1.1b

Séance du 30 Janvier 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le trente Janvier 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 24 Janvier 2025

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la

Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Nicole BOILEAU, Isabelle FIDALGO, Nathalie MARCHAND, Maryvonne PRUDHOMME, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUN, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Stéphane WALTER, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry PERREAU, Patrick PINAULT, Gabrielle BREMOND, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

Pouvoirs : Virginie GILLIOT à Michel GODET, Christophe BONNET à Thierry PERREAU, Stéphanie HARS à Stéphane CHOUN, Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Constance de PÉLICHY à Maryvonne PRUDHOMME, Virginie OBRINGER-SALMON à Nathalie MARCHAND, Linda RAULT à Dominique THENAULT.

Absents : Marion BASSAÏSTEGUY, Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ.

Secrétaire de Séance : Isabelle FIDALGO.

Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2025 du budget annexe de l'assainissement

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil municipal. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et de la gestion de la dette.

Vu les travaux de la commission Finances le 22 janvier 2025,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 du budget annexe de l'assainissement relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Le Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY

Date de signature : 04/02/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire

Séance 30 Janvier 2025

n°2025-1-3

1.1c

Séance du 30 Janvier 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le trente Janvier 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 24 Janvier 2025

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la

Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Nicole BOILEAU, Isabelle FIDALGO, Nathalie MARCHAND, Maryvonne PRUDHOMME, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUMIN, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Stéphane WALTER, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry PERREAU, Patrick PINAULT, Gabrielle BREMOND, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

Pouvoirs : Virginie GILLIOT à Michel GODET, Christophe BONNET à Thierry PERREAU, Stéphanie HARS à Stéphane CHOUMIN, Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Constance de PÉLICHY à Maryvonne PRUDHOMME, Virginie OBRINGER-SALMON à Nathalie MARCHAND, Linda RAULT à Dominique THENAULT.

Absents : Marion BASSAÏSTEGUY, Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ.

Secrétaire de Séance : Isabelle FIDALGO.

Objet : Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2025 du budget annexe de l'eau

Conformément aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L.2312-1 du CGCT), le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire avant l'examen du budget primitif par le Conseil municipal. Il est organisé dans un délai de deux mois précédant cet examen, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment à l'intérieur de cette période.

Le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et de la gestion de la dette.

Vu les travaux de la commission Finances le 22 janvier 2025,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 du budget annexe de l'eau relaté dans le document figurant en annexe de la présente délibération.

Le Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY

Date de signature : 04/02/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire

Séance 30 Janvier 2025

n°2025-1-4

1.2

Séance du 30 Janvier 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le trente Janvier 2025
Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 Janvier 2025
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Nicole BOILEAU, Isabelle FIDALGO, Nathalie MARCHAND, Maryvonne PRUDHOMME, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Stéphane WALTER, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry PERREAU, Patrick PINAULT, Gabrielle BREMOND, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

Pouvoirs : Virginie GILLIOT à Michel GODET, Christophe BONNET à Thierry PERREAU, Stéphanie HARS à Stéphane CHOUIN, Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Constance de PÉLICHY à Maryvonne PRUDHOMME, Virginie OBRINGER-SALMON à Nathalie MARCHAND, Linda RAULT à Dominique THENAULT.

Absents : Marion BASSAÏSTEGUY, Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ.

Secrétaire de Séance : Isabelle FIDALGO.

Objet : Attribution du marché pour la conception et l'impression de documents liés à la communication institutionnelle

Le marché concerne la conception et l'impression de documents liés à la communication institutionnelle.

La procédure de passation était la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il est prévu une décomposition en 2 lots.

Lot(s)	Désignation
01	Conception
02	Impression

Le délai d'exécution de l'accord cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, il peut être reconduit à son terme au maximum 3 fois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Une publication sur le profil acheteur de la mairie de La Ferté Saint-Aubin et au BOAMP a été effectuée le 21 octobre 2024. La réception des plis était fixée au 18 novembre 2024 à 12 heures.

Signé électroniquement par : Katia BAILLY
Date de signature : 03/02/2025
Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire

18 plis ont été reçus dans les délais impartis (Aucun pli n'a été reçu hors délai).

N° PLIS	CANDIDATS	Lot	Montant de l'offre H.T
1	ATELIER CIRCULAIRE	1	13 235.00 €
2	ADDIGRAPHIC	2	30 706.00€
3	MEKDERIAN FLORENCE	1	16 730.00€
4	MINIDOC	1	10 750.00€
5	LATITUDE	1	11 580.00€
6	PAGINA COMMUNICATION	1	7 520.00€
7	CENTR'IMPRIM	2	39 351.00€
8	IMPRIMERIE CRES	2	45 396.00€
9	LABRIFFE CAROLINE FREDERIQUE	1	9280.00€
10	GRAPHIGS	1	10 795.00€
11	ADELIN FUZENOT	1	11 850.00€
12	STURM THOMAS	1	14 350.00€
13	DAKIN	1	13 775.00€
14	AGENCE DES MONSTRES	1	10 110.00€
15	NORD IMPRIM	2	33 040.75€
16	AGENCE SCOOP COMMUNICATION	1	21 430.00 €
17	ZE-COM	1	7 254.00 €
18	IMPRIMERIE CORBET	2	50 775.00€

L'ensemble des candidats ont remis un dossier complet. Ces candidats apparaissent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaires du marché.

Compte tenu de l'objet du marché les critères de jugements ont été les suivants :

Pour le lot 1 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Capacité et expérience selon le book fourni	15.0 %
3-Méthodologie de travail de l'équipe dédiée	15.0 %
4-Délais standard et d'urgence	10.0 %

Pour le lot 2 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations - analysé en fonction du détail estimatif remis par le candidat	50.0 %
2-Valeur technique - Qualité des réalisations et prestations proposées (book des réalisations similaires) : papier, impression, rendu des couleurs/photos/plans/façonnage/conditionnement, stockage	10.0 %
3-Délais de livraison et contrôle interne de l'entreprise pour s'assurer de la qualité de la prestation : label qualité, procédures interne et externe, gestion des demandes..., proposés dans le mémoire technique	40.0 %

Des négociations seront engagées via le profil acheteur de la commune.

Le rapport d'analyse des offres est en cours de rédaction et sera présenté en Commission MAPA avant la fin du mois de février.

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 045-214501462-20250130-2025_1_4-DE

S'LO

Au vu de la nécessité de commencer la prestation rapidement, il est proposé d'autoriser Mme Le Maire ou son représentant à signer le marché après avis de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à attribuer le marché relatif à la conception et l'impression de documents liés à la communication institutionnelle après validation, en Commission MAPA, du choix des entreprises retenues.

Le Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 30 Janvier 2025

n°2025-1-5

1.3

Séance du 30 Janvier 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le trente Janvier 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 Janvier 2025

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Nicole BOILEAU, Isabelle FIDALGO, Nathalie MARCHAND, Maryvonne PRUDHOMME, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Stéphane WALTER, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry PERREAU, Patrick PINAULT, Gabrielle BREMOND, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

Pouvoirs : Virginie GILLIOT à Michel GODET, Christophe BONNET à Thierry PERREAU, Stéphanie HARS à Stéphane CHOUIN, Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Constance de PÉLICHY à Maryvonne PRUDHOMME, Virginie OBRINGER-SALMON à Nathalie MARCHAND, Linda RAULT à Dominique THENAULT.

Absents : Marion BASSAÏSTEGUY, Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ.

Secrétaire de Séance : Isabelle FIDALGO.

Objet : Subvention de solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu la situation sur l'île de Mayotte,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Un fonds de concours spécifique : "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles" existe. Ce fonds de concours alimente un programme "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Ce fonds de concours de l'État est d'ores-et-déjà actif et peut recevoir les dons des collectivités. Pour ce faire, il est possible de procéder, sur la base d'une délibération, à un versement sur ce fonds géré par le comptable public.

Signé électroniquement par : Katia BAILLY

Date de signature : 03/02/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 045-214501462-20250130-2025_1_5-DE

S²LO

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Ferté Saint-Aubin tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal 25 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Stéphane CHOUIIN),

VERSE à titre exceptionnelle pour l'exercice 2025 un don d'un montant de 4 000 € au fonds de concours spécifique « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles »,

EFFECTUE un don de matériel, via avec la Préfecture du Loiret qui coordonne ces dons matériels en lien avec le ministère de l'intérieur,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Séance 30 Janvier 2025

n°2025-1-6

2.1

Séance du 30 Janvier 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le trente Janvier 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 Janvier 2025

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Nicole BOILEAU, Isabelle FIDALGO, Nathalie MARCHAND, Maryvonne PRUDHOMME, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOÏNE, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Stéphane WALTER, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry PERREAU, Patrick PINAULT, Gabrielle BREMOND, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

Pouvoirs : Virginie GILLIOT à Michel GODET, Christophe BONNET à Thierry PERREAU, Stéphanie HARS à Stéphane CHOUIN, Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Constance de PÉLICHY à Maryvonne PRUDHOMME, Virginie OBRINGER-SALMON à Nathalie MARCHAND, Linda RAULT à Dominique THENAULT.

Absents : Marion BASSAÏSTEGUY, Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ.

Secrétaire de Séance : Isabelle FIDALGO.

Objet : Convention avec la Société ENEDIS pour une servitude souterraine sur le domaine privé communal rue Masséna.

Dans le cadre des travaux de raccordement électrique collectif pour les logements de la Cité Petit situés rue Masséna, l'entreprise ENEDIS souhaite utiliser les parcelles section BM n°66, 71 et 72 appartenant à la Commune.

Les travaux consistent au passage des canalisations électriques en souterrain.

La présente convention a pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties ainsi que l'indemnisation perçue par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires.

Le Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,



Signé électroniquement par : Katia BAILLY

Date de signature : 03/02/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire

Séance 30 Janvier 2025

n°2025-1-7

3.1

Séance du 30 Janvier 2025

Nombre de conseillers

Exercice : 29

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mil Vingt-cinq, le trente Janvier 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 24 Janvier 2025

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Madame Katia BAILLY, Maire de la
Commune de **LA FERTE SAINT AUBIN**

Présents : Mesdames Katia BAILLY, Nicole BOILEAU, Isabelle FIDALGO, Nathalie MARCHAND, Maryvonne PRUDHOMME, Manuela CHARTIER, Messieurs M. Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Stéphane WALTER, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Thierry PERREAU, Patrick PINAULT, Gabrielle BREMOND, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

Pouvoirs : Virginie GILLIOT à Michel GODET, Christophe BONNET à Thierry PERREAU, Stéphanie HARS à Stéphane CHOUIN, Thierry DELHOMME à Sébastien DIFRANCESCHO, Constance de PÉLICHY à Maryvonne PRUDHOMME, Virginie OBRINGER-SALMON à Nathalie MARCHAND, Linda RAULT à Dominique THENAULT.

Absents : Marion BASSAÏSTEGUY, Fabienne GAUDENZI, Georges BLAVIEZ.

Secrétaire de Séance : Isabelle FIDALGO.

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

L'article L. 332-23-1° permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période supérieure à 3 mois, et sachant que les principes de la comptabilité publique ne permettent pas de régulariser les recrutements opérés pour un besoin urgent identifié par la collectivité qui ne peut attendre un vote du Conseil municipal,

Au regard des besoins du service public nécessitant une réactivité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et de garantir néanmoins une stabilité des agents contractuels et des compétences, il convient d'autoriser le Maire à recruter sur 12 mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Signé électroniquement par : Katia BAILLY

Date de signature : 03/02/2025

Qualité : La Ferté Saint-Aubin - Maire

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID : 045-214501462-20250130-2025_1_7-DE

S²LO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L. 332-23-1° du CGFP pour une durée ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, et uniquement pour des agents de catégorie B et C.

CHARGE Madame le Maire ou son représentant, de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

INSCRIT au budget les crédits correspondants

Le Maire,
Katia BAILLY

Le Secrétaire,

